



SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CSFPT) DU 19 OCTOBRE 2016

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FA-FPT

La FA-FPT est représentée par Pascal Kessler, Jacky Cariou,
et Marie-Annick Blachère.

Monsieur le Président du CSFPT,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs les membres de la Direction générale des Collectivités
locales (DGCL) et de la Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion
des crises (DGSCGC),
Mesdames, Messieurs les collaboratrices et collaborateurs du CSFPT,
Mesdames, Messieurs les membres du CSFPT, chers-es collègues,

Nous voilà une nouvelle fois réunis en séance plénière dans le cadre de
l'application des dispositions du protocole PPCR.

Alors que les premiers textes officiels permettent d'ores et déjà de mesurer
l'impact des dispositions de ce protocole sur une majorité d'agentes et
d'agents de la Fonction publique, la FA-FPT continue d'encourager le
gouvernement à respecter l'échéancier prévu initialement.

Si le rythme des réformes peut sembler particulièrement chargé, la FA-
FPT considère que les quatre années d'agenda social au cours desquelles elle
s'est engagée sans réserve, doivent se conclure par des applications concrètes
permettant de donner tout son sens au dialogue social.

L'amorce du transfert de points du régime indemnitaire en points indiciaires,
valorisant ainsi le traitement indiciaire, seule véritable garantie en matière de
rémunération et de pension de retraite, représente toujours pour la FA-
FPT l'une des mesures phares de PPCR.

Au-delà de cette disposition, les revalorisations ciblées des grilles indiciaires qui nous sont proposées aujourd'hui n'auraient jamais pu s'appliquer en-dehors de ce protocole, mais il y a une ombre au tableau, le non-respect par le gouvernement des engagements suivants :

« Cet accord met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C, qui sera mise en œuvre de 2016 à 2020 afin de mieux reconnaître les qualifications des fonctionnaires et de leur garantir des carrières plus valorisantes »

« Une attention particulière sera portée aux écarts de rémunération entre les catégories... »

« Cette réforme permettra notamment d'augmenter les écarts de traitement entre les catégories C, B et A... ».

La **FA-FPT** regrette qu'aujourd'hui les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ne soient pas intégrés dans un cadre d'emplois de catégorie B, comme ce fut malheureusement également le cas lors de l'étude des projets de textes concernant les agentes et agents de maîtrise.

C'est donc bien le chevauchement des grilles indiciaires des catégories C et B que le gouvernement a choisi, en totale contradiction avec les dispositions reprises ci-dessus.

La volonté de l'actuel gouvernement de s'inscrire dans la même logique que le gouvernement précédent pour ce qui concerne la filière SPP nous apparaît d'autant plus surprenante qu'une décision récente du tribunal administratif de Paris, en date du 6 octobre dernier, vient de donner raison à trois organisations syndicales représentatives - la **FA-FPT**, la CFDT et la CGT - qui contestaient les conditions de validation d'un protocole aux effets destructeurs pour l'ensemble de la profession.

Ainsi, la décision prise le 19 décembre 2011 par le ministre de l'Intérieur de l'époque sur le protocole concernant la filière des sapeurs-pompiers professionnels vient d'être annulée.

S'agissant des secrétaires de mairie, la **FA-FPT** considère également qu'au-delà de la revalorisation indiciaire qui leur est aujourd'hui proposée, leur intégration dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux serait à bien des égards beaucoup plus cohérente, compte tenu du niveau de qualification et de l'expertise dont font preuve ces personnels qui continuent de jouer leur rôle de « DGS de petites et moyennes collectivités » tout en assumant au quotidien les conséquences parfois difficiles des réformes territoriales.

Les faibles effectifs que comptent aujourd'hui les secrétaires de mairie plaident pour une intégration pleine et entière dans le cadre d'emplois des attachés.

La **FA-FPT** souhaite que cette séance plénière permettra la prise en compte de ses amendements, amendements qui s'inscrivent exclusivement dans le cadre des dispositions du protocole PPCR

Je vous remercie pour votre attention.